

# Dénomination d'école : une compétence de la commune

Sollicitées par le collectif « Notre école ne peut pas s'appeler Pierre Lefèvre », la sous-préfète de Vire, Stéphanie Lefort, et la rectrice de l'académie de Normandie, Christine Gavini-Chevet, ont apporté les mêmes éléments de réponse : « **La dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité locale de rattachement.** »

Dans son courrier, la rectrice précise que « **le pouvoir de réglementation reste réservé aux conseils municipaux qui ne sont tenus à aucune règle de consultation particulière** ».

La sous-préfète est formelle : « **Il n'appartient pas à l'État d'intervenir dans le choix du nom de cette école. Une telle intervention de ma part constituerait une méconnaissance des règles de l'administration territoriale.** »

La rectrice abonde : « **Il ne m'appartient pas de formuler quelque jugement que ce soit sur le nom proposé par le conseil municipal de la commune des Monts-d'Aunay.** »

Commentaire du collectif : « **Écœurant et triste. Qui va un jour prendre en compte les souffrances des victimes ?** »

« **Au pénal, Pierre Lefèvre n'a rien à craindre car les faits sont prescrits** », indique le collectif. « **En revanche, le tribunal administratif peut casser la décision de la mairie.** » Une plainte a été déposée auprès de cette instance.

Le jugement est attendu pour le mois de juin 2023. « **S'il est en notre défaveur, nous assumerons** », assure la maire des Monts-d'Aunay, Christine Salmon.